

Réponse et plan d'action de la direction (RPAD) :
Évaluation des opérations de sanction menées par Affaires mondiales Canada, 2018-2024

Recommandation 1 :
Formaliser et publier des directives écrites complètes à l’intention des secteurs public et privé, afin d’aider ces derniers à interpréter la réglementation en matière de sanctions et de remplir les obligations d’AMC en tant qu’organe régulateur.
Réponse de la direction et engagements
ISD est entièrement d'accord avec la recommandation. ISD note l'importance d'entreprendre des efforts pour s'assurer que les parties prenantes des secteurs public et privé disposent des ressources nécessaires pour se conformer pleinement et efficacement aux sanctions canadiennes. Bien que le Ministère puisse fournir des orientations qui s'harmonisent avec ses responsabilités réglementaires normales, il est important de noter qu'il ne peut pas fournir de conseils juridiques aux membres du public. Des travaux sont déjà en cours pour renforcer les directives écrites existantes sur la page web des sanctions d'AMC, y compris la « Foire aux questions », qui est le principal moyen utilisé pour fournir des orientations aux parties prenantes. ISD continuera d'envisager différents formats de directive, à l'instar de ce que font les alliés d’optique communs. ISD continuera également à intensifier ses efforts de sensibilisation des parties prenantes afin d'améliorer leur compréhension des sanctions canadiennes et de leurs obligations en matière de conformité, de s'assurer que les parties prenantes connaissent les ressources de directives existantes et de solliciter leurs commentaires.

Actions	Produits / résultats attendus	Centre de responsabilité (Direction générale / Direction)	Date butoir
1.1 Continuer à renforcer les directives écrites existantes sur la page web des sanctions d’AMC, y compris la mise à jour de la « Foire aux questions ».	1.1 - Renforcement des directions écrites plus complètes, à la fois en termes de détails et d’étendue des sujets couverts, disponibles sur la page web d'AMC consacrée aux sanctions. - Meilleure compréhension des sanctions canadiennes par les parties prenantes, en particulier en termes d'obligations de conformité. - Amélioration des relations avec les parties prenantes.	1.1 ISD/ISO – avec le soutien de CBSA, RCMP, FIN, FINTRAC, et d’autres équipes au sein d’AMC (selon les besoins).	1.1 Décembre 2025

Actions	Produits / résultats attendus	Centre de responsabilité (Direction générale / Direction)	Date butoir
1.2 Continuer à accroître les efforts de sensibilisation des parties prenantes, améliorer les engagements et solliciter des commentaires afin d'identifier les lacunes persistantes dans les termes de directives autorisées que le Ministère peut fournir.	1.2 - Augmentation du nombre d'événements de sensibilisation des parties prenantes, au minimum 5 par an. - Meilleure compréhension par les parties prenantes des sanctions canadiennes, en particulier en ce qui concerne les obligations de conformité. - Amélioration des relations avec les parties prenantes.	1.2 ISD/ISO – avec le soutien de CBSA, RCMP, FIN, FINTRAC, et d'autres équipes au sein d'AMC (selon les besoins).	1.2 Décembre 2025

Recommandation 2 :
Donner la priorité aux stratégies visant à améliorer l’efficience du traitement des demandes de permis, ce qui pourrait inclure la prise en compte des éléments suivants : - Un système plus automatisé pour le traitement des demandes de permis ou pour les permis liés à l’exportation, qui s’intègre dans le système NCEED de TID; - L’utilisation de permis généraux et d’exceptions; - Délégation à des niveaux inférieurs l’autorité nécessaire pour approuver un plus large éventail de permis.
Réponse de la direction et engagements
ISD est partiellement d'accord avec la recommandation. ISD note qu'il est important de s'efforcer de traiter les demandes d'autorisation liées aux sanctions aussi rapidement que possible. Cependant, chaque demande de permis est unique et peut comporter différents degrés de complexité. Le droit administratif exige une diligence raisonnable pour chaque demande de permis pour garantir l'intégrité du régime de sanctions du Canada, et le traitement de chaque demande nécessite souvent de vastes consultations au sein du gouvernement du Canada. Des travaux sont en cours pour développer un système TI de gestion des dossiers afin de rationaliser les opérations de sanctions du Ministère, y compris le traitement des demandes de permis. Cela comprend une évaluation continue des systèmes TI disponibles afin de déterminer la meilleure solution pour répondre aux besoins de la Direction générale des sanctions. Depuis l’achèvement de cette évaluation, ISD a demandé et obtenu l’approbation du Conseil du Trésor pour permettre à la ministre des Affaires étrangères d'émettre des permis généraux concernant chacun des régimes de sanctions au sein de la LMES. Une fois cette autorité en place, ISD évaluera et formulera des recommandations sur les situations dans lesquelles un permis général pourrait être envisagé. Simultanément, ISD continuera à examiner le recours aux exceptions dans les régimes de sanctions avec le double objectif de réduire le nombre de demandes de permis et de minimiser les conséquences néfastes pour la population civile, y compris les groupes vulnérables, ou pour les activités légitimes, humanitaires ou autres. ISD étudiera également la possibilité de déléguer le processus de prise de décision concernant les demandes de permis à des niveaux inférieurs. Il est important de noter que les décisions finales concernant les permis généraux et les exceptions relèvent en dernier ressort du gouverneur en conseil (sur la base de la recommandation de la ministre des Affaires étrangères) et que les décisions finales concernant la délégation du pouvoir de prendre des décisions sur les demandes de permis relèvent de la ministre des Affaires étrangères.

Actions	Produits / résultats attendus	Centre de responsabilité (Direction générale / Direction)	Date butoir
2.1 Continuer à travailler avec les équipes concernées au sein du Ministère pour développer un système TI de gestion des dossiers afin de rationaliser les opérations de sanctions du Ministère, y compris le traitement des demandes de permis.	2.1 - Développement d'un système TI de gestion des dossiers. - Amélioration de la rationalisation du traitement des demandes de permis.	2.1 ISD/ISO – en étroite collaboration avec SID/SIEO, SITR, SITT, SIAG.	2.1 Décembre 2025
2.2 - Travailler en étroite collaboration avec les directions géographiques et l'unité des services juridiques d'AMC afin d'évaluer l'utilisation potentielle des permis généraux lorsque cela est approprié. - Présenter des recommandations aux bureaux du sous-ministre et du ministre, s'il est déterminé que l'utilisation de permis généraux devrait être envisagée dans une situation ou un régime de sanctions donné. - Mettre en œuvre les décisions en conséquence.	2.2 Les permis généraux sont émis dans des circonstances appropriées, réduisant ainsi la charge de travail liée aux permis spécifiques et contribuant à l'atteinte des objectifs de politiques étrangères du Canada dans des circonstances particulières.	2.2 ISD/ISO – avec le soutien des directions géographiques concernées et de l'unité des services juridiques d'AMC.	2.2 Mars 2026
2.3 Étudier la faisabilité d'une demande de délégation de pouvoir pour l'approbation des permis à des niveaux inférieurs.	2.3 - La délégation de l'autorité du processus de prise de décision concernant les demandes de permis à des niveaux inférieurs fait l'objet d'une analyse approfondie en tant qu'option pour améliorer l'efficacité du traitement des demandes de permis. - Les recommandations sont présentées aux bureaux du sous-ministre et du ministre, et mises en œuvre (le cas échéant).	2.3 ISD/ISO	2.3 Décembre 2026

Recommandation 3 :			
La Direction générale des sanctions (ISD) devrait collaborer avec le nouveau Secteur des affaires pangéographiques (GFM) d’AMC pour élaborer un plan d’action visant à garantir que les bureaux géographiques bénéficient d’un soutien efficace en matière de recherche, de développement et de mise en œuvre des sanctions. Ce plan d’action devrait aller au-delà de la prestation d’outils et de formation et viser à garantir que, lorsque cela est nécessaire, les bureaux géographiques aient accès à un soutien accru pour la recherche de sources ouvertes nécessaire à l’appui des désignations.			
Réponse de la direction et engagements			
ISD et GFM sont généralement en désaccord avec cette recommandation.			
Bien que les deux organisations soulignent l’importance de doter les directions générales géographiques de ressources pour faire progresser le travail sur les sanctions, GFM ne dispose pas des ressources nécessaires pour fournir un soutien d'urgence dans ces circonstances. De plus, le travail sur les sanctions est spécifique au pays concerné, ce qui oblige ISD à collaborer avec le bureau responsable des sanctions sur cet enjeu particulier. Par conséquent, attribuer des responsabilités à GFM pour cette fonction et dans ces circonstances créerait une bureaucratie supplémentaire et ne constituerait pas une utilisation efficace et efficiente des ressources. ISD travaillera toutefois directement avec les directions générales géographiques pour fournir des conseils et de la formation sur tous les aspects des fonctions liées aux sanctions du Canada. De plus, les directions géographiques détermineront la meilleure façon d'allouer leurs ressources pour répondre aux priorités gouvernementales, notamment en accédant au besoin à la nouvelle liste d'agilité du Ministère, au besoin.			

Actions	Produits / résultats attendus	Centre de responsabilité (Direction générale / Direction)	Date butoir
3.1 ISD doit mettre à jour sa formation et ses orientations sur les opérations de sanctions en fonction des résultats de l’évaluation des besoins.	3.1 Des séances de formation sur les opérations de sanctions sont organisées à l’intention des directions générales géographiques, selon les besoins.	3.1 ISD/ISL/ISP/ISO, avec le support des directions géographiques.	3.1 Juin 2026

Recommandation 4 :
Renforcer le rôle stratégique de la Direction générale des sanctions. Notamment : • Formaliser des politiques qui guident la prise de décision interne, y compris des orientations politiques concernant le moment où il convient de recourir aux sanctions; • Affecter du personnel au suivi et à l’analyse des développements politiques influant sur le paysage des sanctions au niveau national et international; et • Renforcer la capacité à répondre aux enjeux politiques émergents de manière plus proactive.
Réponse de la direction et engagements
ISD est entièrement d'accord avec cette recommandation. ISD note l'importance de renforcer le rôle de politique stratégique de la Direction générale des sanctions. Au cours des derniers mois, ISD est passée d'une direction unique à une direction générale composée de trois directions, dont l'une est axée sur la politique en matière de sanctions (environ 22 ETP, lorsque le personnel sera au complet). Au fur et à mesure que la Direction de la politique des sanctions se dote en personnel, elle consacrera de plus en plus de ressources à la formalisation des politiques liées aux sanctions, au suivi et à l'analyse des évolutions de la politique des sanctions, et à l'examen des nouveaux enjeux de la politique des sanctions.

Actions	Produits / résultats attendus	Centre de responsabilité (Direction générale / Direction)	Date butoir
4.1 • Identifier les lacunes existantes en matière de politiques liées aux sanctions et élaborer un plan de travail pour y remédier. • Consulter les équipes concernées (y compris les directions géographiques) pour l'élaboration de politiques de sanctions formalisées et de produits liés aux politiques. • Surveiller, analyser et répondre aux évolutions des politiques liées aux sanctions, le cas échéant.	4.1 • Création de produits formalisés liés à la politique de sanctions. • Amélioration de la cohérence des politiques canadiennes liées aux sanctions et de l'utilisation des sanctions en tant qu'instrument de la politique étrangère du Canada. • Renforcement de la capacité du Ministère à répondre aux évolutions des politiques liées aux sanctions.	4.1 ISD/ISP – avec le soutien des directions géographiques concernées (et d'autres, selon les besoins).	4.1 Décembre 2025

Recommandation 5 :

Afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du contexte opérationnel des sanctions canadiennes, **envisager d'entreprendre un examen approfondi :**

- De la cohérence globale des politiques;
- Des autorités et des rôles;
- Des définitions et des concepts;
- Du niveau d'autorité pour l'approbation des règlements.

Cela pourrait prendre la forme d'une révision législative menée par le Ministère.

Réponse de la direction et engagements

ISD est partiellement d'accord avec la recommandation.

ISD considère qu'il est important de s'assurer que la législation canadienne sur les sanctions est adaptée à l'objectif visé, en particulier compte tenu de l'importance accrue des sanctions autonomes en tant qu'outil de la politique étrangère canadienne, ce qui nécessite un examen minutieux de la manière de les administrer et de les appliquer de la manière la plus appropriée possible. Toutefois, ISD note également que la réalisation d'un examen législatif formel et la poursuite des modifications législatives de la législation canadienne sur les sanctions nécessiteraient l'approbation du Cabinet.

La Loi sur les mesures économiques spéciales (LMES) et la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (LJVDEC) ont toutes deux été récemment modifiées afin de renforcer leur efficacité, notamment :

- Juin 2022 : pour permettre la saisie et la confiscation éventuelle de biens au Canada appartenant à des personnes/entités désignées en vertu de la LMES et de la LJVDEC ;
- Juin 2023 : pour élargir la portée des personnes pouvant être conçues dans le cadre de la LMES.

De manière plus générale, ISD continue de tirer parti de son expertise et des leçons apprises de l'utilisation accrue des sanctions à la suite de l'invasion russe en Ukraine en février 2022, afin d'identifier les domaines dans lesquels la législation canadienne sur les sanctions pourrait être améliorée. Si l'occasion se présentait de poursuivre des modifications législatives, menées par le Ministère, ISD reste engagée à identifier et à aborder les domaines clés à améliorer.

Actions	Produits / résultats attendus	Centre de responsabilité (Direction générale / Direction)	Date butoir
5.1 • Continuer à identifier les domaines dans lesquels la législation canadienne en matière de sanctions pourrait être améliorée et analyser les modifications potentielles pour renforcer la cohérence globale des politiques, les autorités et les rôles, les définitions et les concepts ainsi que le niveau d'autorité pour l'approbation des règlements.	5.1 • Identification des enjeux potentiels dans la législation canadienne existante en matière de sanctions et élaboration d'amendements potentiels pour y remédier. ○ Identification des dispositions spécifiques susceptibles de nécessiter des modifications pour améliorer leur efficacité.	5.1 ISD/ISP – avec le soutien de CBSA, RCMP, FIN, TBS, PCO, et d'autres équipes impliquées avec AMC (selon les besoins).	5.1 Décembre 2025

Actions	Produits / résultats attendus	Centre de responsabilité (Direction générale / Direction)	Date butoir
Cela pourrait prendre la forme d’une révision législative menée par le Ministère.	○ Mobiliser les ministères concernés et les autres équipes impliquées auprès d’AMC pour garantir l'administration et l'application des modifications. ○ Envisager une révision législative menée par le Ministère afin d’évaluer et de résoudre ces problèmes.		
5.2 • Contacter les bureaux du sous-ministre et du ministre des Affaires étrangères afin d'évaluer la volonté de procéder à un examen législatif. ○ Tirer parti de l’analyse interne, des évaluations juridiques et des consultations avec les principales parties prenantes pour garantir une recommandation de décision éclairée. • Si approuvé, rédiger et soumettre un mémoire au Cabinet demandant l'autorisation de procéder à un examen législatif. ○ Souligner la nécessité d’une révision législative, les principaux domaines de préoccupation, les considérations politiques et les modifications possibles pour améliorer l’efficacité et la clarté de la législation sur les sanctions.	5.2 • Directives de la haute direction sur la question de savoir s'il faut demander au Cabinet l'autorisation de procéder à un examen législatif formel. • Élaboration éventuelle d'un mémoire au Cabinet en vue de procéder à un examen législatif. ○ Approbation éventuelle par le Cabinet de la poursuite de l’examen législatif et de modifications législatives.	5.2 ISD/ISP – avec le soutien de CBSA, RCMP, FIN, TBS, PCO et d'autres équipes impliquées avec AMC (selon les besoins).	5.2 Mars 2026